



Direction des services techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/085

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'ACCÈS À LA RUE DE NESLES
POUR LE 2^{ÈME} GRAND PRIX CYCLISTE D'ILE DE FRANCE LE DIMANCHE 23 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation « 2^{ème} Grand Prix Cycliste d'Ile de France » ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du 2^{ème} Grand Prix Cycliste d'Ile de France , il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

- Fermeture de la rue de Nesles **le dimanche 23 juin 2024 de 10h à 18h** à partir de la rue de Parmain.
- Une déviation sera mise en place.

Article 2

Les riverains, véhicules de secours, d'intervention d'urgence, de police et de l'organisation ne sont pas soumis aux présentes restrictions.

Article 3

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaires et des déviations. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 19 juin 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



Lisette

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 19 juin 2024
Notifié le : 19 juin 2024
Exécutoire le : 19 juin 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.